

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 JUILLET 2019 à 18 H 30**

<b>FINANCES .....</b>	<b>2</b>
I. Budget Principal - Décision Modificative n° 2019-03.....	2
II. Subvention à attribuer au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) pour participer au financement de l'opération de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Bergerac.....	4
<b>GESTION DES RESSOURCES HUMAINES .....</b>	<b>5</b>
III. Modification du tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes.....	5
IV. Renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences sur un emploi d'adjoint d'animation.....	5
V. Création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences .....	6
<b>DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL.....</b>	<b>7</b>
<b>QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES .....</b>	<b>7</b>

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 4 JUILLET 2019 à 18 H 30**

**PRESENTS** : Jean-Paul ROCHOIR, Michel BORDERIE, Jean-François MAURY, Olivier DUPUY, Nathalie TRAPY, Colette VEYSSIÈRE, Gisèle FOURNIER, Martine BORDERIE, François VILLATTE, Marie-Lyne SEELI, Didier GUECHOUD, Catherine ARNOUILH, Marie-Laurence DELMAR, Catherine LABAT, Cyril GOUBIE, Michel SEJOURNE, Jean BAYLET, Isabelle GRENIER.

**POUVOIRS** : Catherine CLAVEL à Jean-Paul ROCHOIR, Jean-Louis LANAU à Jean-François MAURY, Raphaëlle LAFAYE à Olivier DUPUY, Jean-Claude JOURDAN à François VILLATTE, Pierre DELPEUCH à Michel BORDERIE, Béatrice GUILIANELLI à Nathalie TRAPY\*, Jérôme PAPATANASIOS à Catherine LABAT.

**ABSENTS** : Yves RÉMON, Jordan TESSIER.

\* Arrivée de Béatrice GUILIANELLI à 18 heures 50 avant le vote du point 2.

Madame Catherine Arnouilh est désignée Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à la majorité (19 voix pour, 6 abstentions).

## **FINANCES**

### **I. Budget Principal - Décision Modificative n° 2019-03**

**Rapporteur : Jean-François MAURY**

Monsieur le rapporteur fait part à l'Assemblée de la nécessité de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2019 du budget principal.

Ces régularisations s'expliquent essentiellement par la réception :

- d'attributions de subventions ;
- de remboursements liés à des charges de personnel ;
- de remboursements de sinistres ;

dont les montants n'étaient pas connus de nos services lors du vote du budget .

Ces recettes supplémentaires à intégrer peuvent permettre d'augmenter des lignes budgétaires dédiées à des dépenses d'investissement, notamment sur des opérations concernant les grands projets de l'année.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

**EN**  
**FONCTIONNEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
022	01	Dépenses imprévues	5 455,96	6419	020	Remboursements rémunération du personnel	5 900,00
60631	823	Fournitures entretien - Parcours santé	12 500,00	6459	020	Remboursements sur charges	5 406,30
6135	823	Locations - Parcours santé	1 500,00	70878	30	Non restitution de cautions locations	300,00
6218	251	Autre personnel extérieur	3 000,00	73223	01	FPIC	1 002,00
6331	multi	Versement de transport	-800,00	7388	01	Autres taxes	3 757,00
6332	multi	Cotisation FNAL	-1 000,00	7788	020	Autres produits exceptionnels	11 490,66
6336	multi	Cotisation CDG et CNFPT	-3 000,00				
64111	multi	Personnel titulaire - Rémunération principale	20 000,00				
64131	multi	Personnel non titulaire - Rémunération	-20 000,00				
64138	multi	Personnel non titulaire - autres indem. / RIFSEEP	-800,00				
64168	multi	Autres emplois d'insertion	3 000,00				
6453	multi	Cotisations caisses de retraite	2 000,00				
6475	020	Médecine du travail, pharmacie	500,00				
6478	multi	Autres charges sociales diverses	500,00				
6488	020	Autres charges de personnel - CDAS, Chq déjeuner	5 000,00				
<b>TOTAL</b>			<b>27 855,96</b>	<b>TOTAL</b>			<b>27 855,96</b>

**EN**  
**INVESTISSEMENT**

DEPENSES				RECETTES			
OPERAT° -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OPERAT° -ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
020	01	Dépenses imprévues	53 655,16	105-1311	212	Subvention TEPCV - Remplacement des menuiseries de l'école élémentaire	27 964,62
100-2041582	814	Travaux d'éclairage public	30 000,00	105-1311	211	Subvention TEPCV - Installation d'une chaudière à l'école maternelle	7 886,92
124-2315	822	Travaux d'aménagement de la RD32	50 000,00	124-1341	822	DETR - aménagement de la RD32	147 803,62

134-2183	020	Bornes Wifi - Plan informatique	15 000,00	134-1317	020	Coupon Wifi - Plan informatique	15 000,00
141-2315	831	Travaux de réhabilitation du busage de La Gouyne	50 000,00				
<b>TOTAL</b>			<b>198 655,16</b>	<b>TOTAL</b>			<b>198 655,16</b>

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la décision modificative n° 2019-03.

## **II. Subvention à attribuer au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Dordogne (SDIS 24) pour participer au financement de l'opération de reconstruction du Centre d'Incendie et de Secours de Bergerac**

**Rapporteur : Michel BORDERIE**

**Arrivée de Béatrice Gullianelli à 18 heures 50.**

Le projet de reconstruction du centre d'Incendie et de Secours (CIS) du Bergeracois a été présenté par le Directeur Départemental du SDIS 24 le lundi 25 juin 2018 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et le lundi 27 août 2018 dans les locaux du Centre de Secours de Bergerac.

Le SDIS 24 a inscrit, au titre du programme pluriannuel d'investissement immobilier 2018-2022, le projet de reconstruction du CIS de Bergerac afin de satisfaire au besoin d'intérêt général que représente cet équipement public pour assurer la distribution des missions de Sécurité Civile sur le territoire de la commune de Bergerac et des communes desservies en 1<sup>er</sup> appel par ce CIS. Le Conseil d'Administration du SDIS 24 a défini des modalités de cofinancement d'un tel projet en fixant une répartition pour moitié du montant net du coût d'objectif de l'opération entre le SDIS 24 et les communes desservies en 1<sup>er</sup> appel. Le montant net du coût d'objectif de l'opération de reconstruction du CIS est mentionné dans l'estimation jointe en annexe 1. Qu'ainsi la commune de Bergerac, le SDIS 24 et chacune des communes desservies en 1<sup>er</sup> appel par le CIS participent à l'opération de reconstruction pour laquelle les conseils municipaux des communes concernées s'engagent à respecter le plan de financement selon la répartition jointe en annexe 2 de la présente délibération.

La CAB s'engage également à transférer à titre gratuit une parcelle située au lieu-dit les Sardines au profit du SDIS 24 afin que ce dernier puisse assurer la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération de reconstruction.

Compte tenu de l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en 1<sup>er</sup> appel et de la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée au montant net (montant TTC du coût d'objectif, déduction faite du FCTVA qui sera perçu par le SDIS 24 en tant que maître d'ouvrage) du coût d'objectif de l'opération, le financement est réparti entre ces communes, y compris la commune de Bergerac, au prorata de la population légale INSEE 2015 arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de chaque commune appartenant au secteur de 1<sup>er</sup> appel du CIS de Bergerac, lequel secteur totalise une population globale de 62 410 habitants, soit l'équivalent d'une contribution de 33 euros maximum par habitant pour chacune des communes desservies par le CIS.

Compte tenu de l'état général du CIS répondant insuffisamment aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, le SDIS souligne que ces travaux doivent être

considérés comme prioritaires et indispensables et demande à l'Assemblée Municipale d'approuver le principe du soutien de la commune de Prignonrieux à cette opération.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver le principe de soutien financier de la commune de Prignonrieux sous la forme d'une subvention d'équipement au SDIS 24 pour un montant maximum de 139 480,88 euros représentant sa quote-part ;
- de préciser que la répartition du montant financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions (contributions versées annuellement au SDIS 24 en cinq versements) font l'objet d'une convention jointe en annexe 3 de la présente délibération à signer entre le SDIS 24 et chacune des communes contribuant au financement de l'opération sur la base du montant net du coût d'objectif de l'opération joint en annexes 1 et 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la convention.

## GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

### III. Modification du tableau des effectifs - Créations et suppressions de postes

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite aux derniers mouvements d'agents intervenus au sein de la collectivité pour cause de départ en retraite ou mutation, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et création de postes.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs :

Postes créés	Postes supprimés	Temps de travail hebdomadaire	Fonctions	Date d'effet
	Adjoint Administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	35 H	Assistant de Direction	immédiat
	Adjoint Technique	35 H	ATSEM	immédiat
Adjoint Technique		10 H	Agent d'entretien des locaux	immédiat

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'approuver les suppressions et créations de postes susmentionnés ;
- d'autoriser le Maire à accomplir les formalités administratives et notamment à modifier le tableau des effectifs.

### IV. Renouvellement d'un contrat dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences sur un emploi d'adjoint d'animation

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

En 2018, plusieurs contrats à durée déterminée ont été signés par la Ville dans le cadre de ce dispositif, parmi lesquels celui établi sur la base de 20 heures hebdomadaires pour l'emploi d'un agent sur le Service Enfance Jeunesse, sur une mission d'agent d'animation.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de renouveler cet emploi d'agent d'animation à compter du 17 juillet 2019 dans le cadre d'un dispositif « Parcours emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire 20/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12 mois, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% (montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi précité.

#### **V. Création d'un emploi d'agent d'entretien et de restauration dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi au titre du Parcours Emploi Compétences**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Dordogne (aide attribuée sur une base maximale de 20 heures de travail hebdomadaire).

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi d'agent d'entretien et de restauration à compter du 19 août 2019 dans le cadre d'un dispositif « Parcours emploi Compétences », sur un temps de travail hebdomadaire annualisé de 28/35<sup>ème</sup>, pour une durée de 12 mois, pour une rémunération horaire équivalente à 100% du SMIC + 6.5% (montant proratisé en fonction du temps de présence de l'agent) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée correspondant à l'emploi cité.

## **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délibérations en date du 17 avril 2014 et du 5 février 2016, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions.

- N° 2019-19. Renouvellement d'une concession au columbarium du Cimetière du Bourg pour une durée de 15 ans à Madame Chanteau Marie Michèle à compter 26 juin 2019 pour un montant de 160 €.
- N° 2019-20. Attribution du marché public relatif aux travaux de réfection de la chaussée de la Zone d'Activité de Sivaldal à la société Colas Sud-Ouest, pour un montant total de 56 302,32 € HT.
- N° 2019-21. Délivrance d'une concession cinquantenaire au Cimetière de Blanzac permettant l'inhumation en pleine terre deux places à Monsieur Pascal Bellegueule à compter du 20 juin 2019 pour un montant de 325 €.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Etat d'avancement du dossier de réhabilitation du busage de La Gouyne.

**La séance est close à 19 heures 15.**